

ARRÊTÉ

Service : Finances et Commande publique
Références : CLD
N° 445-2024

Objet : ORDRE DE REQUISITION DU COMPTABLE PUBLIC

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance 2022-408 du 23 mars 2022 relative à la responsabilité financière des gestionnaires publics ;

Vu la décision municipale n° 2020-57 du 24 septembre 2020 portant sur les travaux de mise en conformité relatif à l'accessibilité de 11 équipements publics sur la commune de Couëron ;

Vu les rejets du comptable public en date du 28 juin 2024, concernant la prise en charge des mandats 3079 bordereau 276 émis le 11 juin 2024 et 3180 bordereau 288 émis le 6 juin 2024, pour motif d'une insuffisance de pièces justificatives.

Vu l'arrêté 410-2024 portant ordre de réquisition du comptable public ;

Considérant que l'arrêté contient une erreur qu'il convient de rectifier ;

Considérant la nécessité de régler les factures des entreprises Sygmatel électricité et Entreprise Générale Denis Construction, titulaire du marché 2020_18 pour donner suite à la bonne réalisation des travaux, en dépit de l'insuffisance des pièces justificatives.

Arrête

Article 1 : L'arrêté 410-2024 portant ordre de réquisition du comptable public est abrogé.

Article 2 : Madame le Maire, Carole GRELAUD donne ordre de réquisition à Monsieur Laurent HUBERDEAU, comptable public de la commune de Couëron, pour procéder à la prise en charge et mise en paiement du mandat n° 3644 (bordereau n° 355) émis le 12 juillet 2024 sur le budget principal de la ville de Couëron, pour un montant de 1 035,26 € TTC, au profit de l'entreprise Sygmatel électricité, ainsi que du mandat n° 3680 (bordereau n° 360) émis le 15 juillet 2024 sur le budget principal de la ville de Couëron, pour un montant de 13 935,82 € TTC, au profit de Entreprise Générale Denis Construction sous sa seule responsabilité et malgré les objections du comptable assignataire.

À Couëron, le 19/07/2024



Carole Grelaud
Maire

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du 22/07/24 au 22/09/2024

Transmis en Préfecture le : 22/07/2024